

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-72

AUTORISATION POSE DE BENNE SUR LE TROTTOIR- ROUTE DES ALPES

Le Maire de Jougne,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié ;
Vu l'arrêté municipal n°18/13 en date du 4 juillet 2013 réglementant les dépôts sur les trottoirs, places et terrains communaux ;
Vu la demande en date du 20 octobre 2023 émanant de Monsieur Michel MONNIER, propriétaire au 9 rue des Alpes hotel bar restaurant la Poste - le 1900 ;
Considérant que pour pouvoir vider l'hotel sis au 9 route des Alpes à Jougne, il est nécessaire d'entreposer une benne sur le trottoir qui n'empiètera pas sur la chaussée route des Alpes ;
Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur Michel MONNIER de faire procéder à l'installation d'une benne par E3R sur le trottoir uniquement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 22 et le 27 novembre 2023 inclus, monsieur Michel MONNIER est autorisé à faire procéder à la pose d'une benne au 9 route des Alpes à Jougne, sur le trottoir uniquement, par l'entreprise E3R.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe

Fait à JOUGNE
Le 17 novembre 2023
Le Maire, L'Adjoint (e) délégué (e)



[Signature]
BERTIN-GUYON Denis